
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2026**

Distr. générale
24 août 2023
Français
Original : anglais

Première session

Vienne, 31 juillet-11 août 2023

Compte rendu analytique (partiel)* de la 5^e séance

Tenue au Centre international de Vienne, à Vienne, le 2 août 2023, à 10 heures

Président : M. Viinanen (Finlande)

Sommaire

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (*suite*)

* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org)

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 10.

Le débat faisant l'objet du présent compte rendu commence à 12 h 30.

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (suite)

1. **M. Garcés Burbano** (Équateur) dit que sa délégation attache une importance particulière au fait que le Comité préparatoire se réunit à Vienne, siège de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui sont les piliers institutionnels de la réalisation des objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

2. Guidé par les principes et les valeurs qui sous-tendent sa politique étrangère, l'Équateur est fermement attaché à la non-prolifération et estime que rien ne saurait justifier le prétendu droit d'employer des armes nucléaires, quelles que soient les circonstances. En tant que défenseur et promoteur du droit international, du multilatéralisme et du règlement pacifique des différends, il s'oppose à la course aux armements et appuie toutes les mesures de prévention des conflits ainsi que les instruments internationaux visant à éliminer les armes nucléaires. L'Équateur a vigoureusement condamné la mise au point de programmes nucléaires non pacifiques, encouragé la conclusion d'accords internationaux à cet égard et appelé au plein respect des obligations découlant de ces accords. En conséquence, fidèle à sa position de principe, il soutient fermement le Traité sur la non-prolifération et son cadre. La mise en œuvre des objectifs de désarmement général et complet et de coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire devrait être équilibrée, afin d'assurer le bon fonctionnement du régime du Traité.

3. Les tirs persistants de missiles balistiques et la guerre d'agression en cours contre l'Ukraine démontrent clairement que les armes nucléaires continuent de représenter une menace pour la paix internationale et la sécurité humaine. Le seul moyen de se prémunir contre l'emploi et la menace de l'emploi des armes nucléaires est de les éliminer totalement. Il est regrettable que les engagements multilatéraux en matière de désarmement nucléaire, d'élimination des armes de destruction massive et de renforcement des mesures de transparence et de confiance n'aient pas encore été honorés et que les récentes Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'aient pas porté leurs fruits. Il faut donc progresser vers une application

équilibrée du Traité, en faisant avancer le processus de désarmement total, en appliquant le Traité de façon globale et non sélective et en permettant aux États Membres d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les États parties devraient faire preuve d'une plus grande volonté de parvenir à un consensus afin d'atteindre l'objectif d'un désarmement total.

4. L'Équateur soutient les objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui fait partie intégrante du régime international de non-prolifération des armes nucléaires, et encourage son universalisation. La délégation équatorienne salue l'importante contribution de l'Amérique latine et des Caraïbes à la création de la première zone densément peuplée exempte d'armes nucléaires de la planète. En outre, l'Équateur appuie l'action de l'AIEA en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies ayant compétence pour vérifier et garantir le respect des accords de garanties signés par les États Membres, et il encourage le respect du statut de l'AIEA en tant qu'instrument permettant d'empêcher l'utilisation des connaissances, technologies et matières nucléaires à des fins belligérantes. À cet égard, il est impératif d'empêcher la fourniture à des fins militaires d'équipements, d'informations, de matières, de ressources et d'assistance liés à la science et à la technologie nucléaires, quelles que soient les raisons de sécurité invoquées. L'Équateur continue d'appuyer le droit inaliénable de tous les États parties au Traité sur la non-prolifération de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination.

5. Les réunions du Comité préparatoire devraient se dérouler dans un esprit constructif et souple, en vue de l'adoption d'un document final lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2026.

6. **M. Tito (Kiribati)** dit que son pays a subi les conséquences écologiques et humanitaires des essais d'armes nucléaires menés par deux États dotés d'armes nucléaires sur l'île de Kiritimati et aux alentours entre 1957 et 1962. Les répercussions de ces essais continuent d'affecter la santé et les moyens de subsistance de la population, et cette situation va sans doute perdurer. Le 28 avril 1958, l'essai thermonucléaire le plus puissant de l'époque avait été effectué sur l'île de Kiritimati, où les habitants n'avaient pas reçu de protection ou d'avertissement adéquats, ce qui les a exposés à diverses maladies incurables et à des complications de santé mortelles. Des cas de cancer et d'anomalies congénitales persistent parmi les descendants des personnes qui vivaient sur l'île à l'époque des essais. En tant que pays touché par les essais nucléaires, Kiribati

reconnait qu'il est important de solliciter l'aide de la communauté internationale en faveur des populations et des personnes qui souffrent des séquelles des essais nucléaires à Kiribati et ailleurs.

7. Forte de son expérience et convaincue que les armes nucléaires constituent un danger pour la vie humaine, Kiribati appelle tous les États parties et l'humanité tout entière à renouveler leurs engagements individuels et collectifs en faveur de la réalisation de l'objectif ultime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à savoir l'élimination totale des dangers et menaces existentiels d'une guerre ou catastrophe nucléaires. Le Traité ne doit pas rester lettre morte, il doit être pleinement appliqué. À la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2020, la délégation de l'orateur a souligné le manque d'engagement des États dotés d'armes nucléaires à l'égard de leurs obligations au titre de l'article VI du traité et leur incapacité à mettre pleinement en œuvre le plan d'action figurant dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. La délégation de Kiribati a également souligné la nécessité pour les États parties de dialoguer avec les survivants afin de comprendre les effets des armes nucléaires sur les individus, et pour les jeunes d'interagir avec les survivants dans le cadre des initiatives de sensibilisation au désarmement et à la non-prolifération.

8. Kiribati demeure pleinement attachée au régime international de non-prolifération. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires renforce ce régime et garantit la fourniture d'une aide humanitaire aux États touchés. Il devrait donc être considéré comme complémentaire du Traité sur la non-prolifération et bénéfique à tous.

9. La délégation de l'orateur demande une nouvelle fois aux États dotés d'armes nucléaires de respecter leurs engagements au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération et de fournir à Kiribati des informations sur les essais effectués dans la région du Pacifique qui ont eu des répercussions néfastes sur les communautés locales. Les États parties devraient soutenir l'appel de Kiribati en faveur de la justice nucléaire et reconnaître que la fourniture de ressources financières et autres aux victimes pourrait contribuer à remédier aux terribles séquelles de l'activité nucléaire qui ont frappé la région du Pacifique et la civilisation humaine dans son ensemble.

10. **M^{me} de Oliveira Dias** (Portugal) rappelle que le Traité sur la non-prolifération est la pierre angulaire du régime international de non-prolifération des armes nucléaires et que l'article IV de ce Traité établit le cadre

de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le Traité a contribué à réduire les stocks d'armes nucléaires et à limiter leur prolifération, tout en encourageant la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, mais il faut redoubler d'efforts pour renforcer son application et l'universaliser. Le Portugal exhorte donc tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité, en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Les trois piliers du Traité, à savoir la non-prolifération nucléaire, le désarmement nucléaire et le droit à l'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, devraient être abordés de manière équilibrée et les travaux du cycle d'examen actuel devraient être basés sur le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010. Il est essentiel de renforcer le Traité, compte tenu de la situation sécuritaire actuelle, marquée par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et par les graves crises et problèmes de prolifération. Dans ce contexte, il est plus que jamais nécessaire de mettre pleinement en œuvre le Traité et de défendre son rôle en tant qu'instrument multilatéral fondamental.

11. Le Portugal condamne fermement l'agression militaire menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine et son peuple, et continue de soutenir la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Cette guerre d'agression et, en particulier, la saisie illégale de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, qui reste occupée, ainsi que les menaces nucléaires proférées par la Fédération de Russie constituent une attaque sans précédent contre l'ordre international fondé sur des règles, ce qui est extrêmement préoccupant, notamment en ce qui concerne le dispositif international de non-prolifération nucléaire. À cet égard, le Portugal appuie l'AIEA et le travail qu'elle accomplit pour aider l'Ukraine à maintenir la sûreté et la sécurité nucléaires et à s'acquitter de ses obligations découlant des accords de garanties.

12. Le Portugal est également favorable à l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier les États visés à l'annexe 2 qui n'ont pas encore ratifié le Traité, à le signer et à le ratifier, sans condition préalable ni délai supplémentaire. Tous les États devraient respecter le moratoire sur les essais nucléaires et s'abstenir de toute action contraire à l'objet et au but du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

13. En ce qui concerne le Moyen-Orient, des efforts devraient être faits pour tirer parti des résultats de la dernière Conférence sur la création au Moyen-Orient

d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Malheureusement, malgré l'appui politique des États membres de l'Union européenne et les efforts diplomatiques internationaux intenses déployés pour rétablir la pleine mise en œuvre du Plan d'action global commun, la République islamique d'Iran n'a pas pris les mesures nécessaires, mais a continué au contraire à intensifier de manière considérable son programme nucléaire. Le Portugal demande donc instamment à la République islamique d'Iran d'inverser l'escalade de son programme nucléaire et de s'acquitter sans plus tarder de ses obligations juridiques et politiques en matière de non-prolifération nucléaire.

14. Il convient de redoubler d'efforts afin d'exhorter la République populaire démocratique de Corée à entamer un dialogue constructif avec toutes les parties concernées en vue de jeter les bases d'une paix et d'une sécurité durables et d'obtenir la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne. Les provocations incessantes de ce régime, en violation directe des multiples résolutions du Conseil de sécurité, constituent une grave menace pour la paix et la sécurité régionales et mondiales.

15. L'AIEA joue un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en mettant en application le régime des garanties et en encourageant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire par l'établissement et le respect de normes internationales de sûreté et de sécurité nucléaires. Depuis 60 ans, elle accomplit un travail essentiel dans l'intérêt de l'humanité, en promouvant la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité et en veillant à ce que l'assistance qu'elle fournit ne soit pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. Ces objectifs restent pertinents et difficiles à atteindre, et les États parties devraient appuyer sans réserve l'AIEA dans l'exécution de son mandat.

La séance est levée à 12 h 55.